

# FICHE INFO CCMO

## LA PROTECTION SOCIALE DES TNS

### Avocats :

#### connaissez vous votre régime obligatoire ?

Les avocats relèvent d'une caisse catégorielle dédiée pour la retraite et du régime de prévoyance (invalidité - décès) : la CNBF - Caisse Nationale des barreaux français.



#### Qui est concerné ?

Les avocats, salariés ou exerçant en activité libérale, affiliés au CNBF.

### QUELLES PRESTATIONS SONT VERSÉES PAR LA CNBF ?

#### LES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (IJ)

Les avocats affiliés au CNBF perçoivent une indemnité journalière de 90€ par jour à compter du 91ème jour d'arrêt de travail.

Pour pouvoir en bénéficier, les affiliés au CNBF doivent justifier l'exercice de leur activité depuis au moins 12 mois et de leur inscription au barreau.

#### INVALIDITÉ ET DÉCÈS

La CNBF couvre aussi les risques d'invalidité ou de décès en versant des compensations telles que :

- Pension d'invalidité partielle,
- Pension d'invalidité totale ou permanente,
- Capital décès,
- Rente de conjoint,
- Rente orphelin.

Le montant des prestations prévues par le régime obligatoire des avocats sont définis par la CNBF.

### SCHÉMA CHRONOLOGIQUE DU VERSEMENT DES IJ CNBF



Le régime obligatoire des avocats permet de couvrir certains risques en versant les prestations précisées ci-dessus. En revanche, afin de couvrir au mieux la perte de revenus et de compenser l'insuffisance des versements de prestations (IJ) par la CNBF, il est possible de souscrire un contrat de prévoyance complémentaire.

Le contrat de prévoyance complémentaire permet de se prémunir des conséquences financières d'un arrêt de travail temporaire et protéger ses proches en cas de décès

### Découvrez toutes les solutions CCMO dédiées aux TNS